

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 159

présenté par

M. Le Fur, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Di Filippo, M. Jean-Pierre Vigier et M. Portier

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne saurait être dérogé au délai de réflexion fixé par la loi. Une décision aussi grave que l'aide à mourir ne saurait être prise dans un délai trop restreint. Le malade doit disposer d'un délai raisonnable pour faire ce choix.